

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N° 2019/22

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 19 janvier 2018 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté n°2016/207 de la Région Centre-Val de Loire procédant à l'agrément de Mme Christine GIRAULT en tant que directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la décision n° 2017/12 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature de Mme Christine GIRAULT, directrice des IFSI-IFAS du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC ;
- Vu l'arrêté du CNG du 3 avril 2017 portant nomination de Mme Christine GIRAULT, directrice des soins en charge de la coordination des Institut de Formation en Soins Infirmiers et Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC à compter du 25 février 2017 ;
- Vu la convention de coordination et de gouvernance des IFSI-IFAS du GHT de l'Indre en date du 7 juillet 2017,
- Vu le recrutement par voie de mutation de Mme Gwenaëlle NIQUET, cadre supérieur de santé au sein de l'I.F.S.I. – I.F.A.S. du site de CHATEAUROUX à compter du 5 août 2019,
- Vu l'organigramme fonctionnel de l'I.F.S.I. - I.F.A.S du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des I.F.S.I.-I.F.A.S. du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, **Madame Gwenaëlle NIQUET**, cadre supérieur de santé à l'I.F.S.I. du site de CHATEAUROUX, reçoit délégation, sous réserve du droit d'évocation de la directrice, pour signer :

Stage :

- Ordres de missions des formateurs portant sur les visites des lieux de stage et/ou les visites des étudiants/élèves.
- Conventions de stage.

Gestion administrative des étudiants/élèves :

- Les autorisations d'absence des étudiants et élèves.
- Attestation de présence et de scolarité.
- Attestation d'exercice en qualité d'aide-soignant pour les étudiants en soins infirmiers sur les périodes d'été et de vacances scolaires.
- L'état mensuel des demandes d'aides financières des étudiants et élèves (les relevés mensuels du pôle emploi, des OPCA publics ou privés...).
- Etat des frais de déplacement des étudiants en soins infirmiers et des membres de l'équipe.
- Courriers de rentrée scolaire.

Gestion pédagogique des étudiants et élèves :

- Les convocations ou tableaux récapitulatifs aux examens de semestres.
- Les appréciations de passage d'année des étudiants en soins infirmiers.

Gestion logistique et technique des instituts en lien avec la gestion quotidienne de l'institut :

- Courriers divers (réservation de salles,...).
- Bon de travaux ou de commandes de fournitures,...

Gestion des ressources humaines :

- Les plannings mensuels des membres des équipes des sites de CHATEAUROUX et du BLANC à transmettre à la DRH.

Article 2

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

La cadre supérieur de santé rend compte à la directrice des I.F.S.I.-I.F.A.S. du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 4

La présente délégation de signature prend effet au 5 août 2019 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice générale de la direction commune peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 5

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée :

- à la directrice des IFSI-IFAS du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

CHATEAUROUX, le 05 août 2019

La directrice
de la direction commune,



La délégataire,
La cadre supérieur de santé,

Gwenaëlle NIQUET